



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
du Conseil d'État
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2018

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : L 5505 - 1501 / ak
V/réf. 52.911
Doc. parl. 7332

Objet : Projet de loi portant création d'un Observatoire national de la Santé.

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 6 juin 2018, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis du Collège médical sur le projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Directeur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2018

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : L 5505 - 1501 / ak
Doc. parl. 7332

Objet : Projet de loi portant création d'un Observatoire national de la Santé.

Monsieur le Président,

À la demande de la Ministre de la Santé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis du Collège médical sur le projet de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Directeur



Collège médical
Grand-Duché de
Luxembourg

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Cabinet du Ministre

Entrée le 29.06.2018

Référence no.

Transmis à H. ZANOTTI

Capo Y. CARREIRO

pour M. le Directeur

Luxembourg, le 20 juin 2018

pour M. le Directeur

Luxembourg, le 28 JUIN 2018 Madame la Ministre de la Santé

Mme Lydia MUTSCH
Villa Louvigny – Allée Marconi
L-2120 LUXEMBOURG

N. réf.: S180772/VB-ps (E181086)

Objet : avis du Collège médical au projet de loi portant création d'un Observatoire national de santé

Madame la Ministre,

Le Collège médical a l'honneur d'aviser le projet de loi en référence portant création d'un Observatoire national de la santé, conformément au programme gouvernemental datant de 2013.

Le projet de loi tient également à se conformer aux engagements de la charte de TALINN sur le système de santé pour la santé et la prospérité, ratifiée par 53 pays européens signataires, s'engageant par leur ratification au mesurage transparent de la performance des systèmes de santé.

Quant à la finalité de l'Observatoire national de santé

Une critique essentielle d'emblée est le caractère à priori administratif de cet Observatoire, dont certains avantages demeurent, à condition qu'ils soient suivis d'un usage à bon escient par les décideurs du système de santé.

En effet, pour autant que les responsabilités soient assumées au niveau des résultats observés, le mesurage de la performance peut être une opportunité pour les décideurs d'assurer l'amélioration des systèmes de santé, par l'évaluation des besoins recensés, les indicateurs de performances, indispensables dans un processus de décisions.

Comme il ne ressort pas du projet que ce mesurage sera limité à des chiffres statistiques collectés dans divers secteurs concernés, il reste à espérer que son règlement d'application soit élargi quant à la possibilité d'un complément d'observatoire pratique axé sur le terrain où se joue réellement la dynamique du système de santé (hôpitaux, cabinets de groupes, maisons médicales, maisons de soins etc.).

Quant à l'organisation de l'Observatoire national de santé

L'Observatoire se dote d'un conseil constitué de différentes sensibilités professionnelles et privées pour en assurer la valeur scientifique et objective des travaux.

Le Collège médical observe qu'y figure 9 représentants en ce compris l'association la plus représentative des patients, dont le rôle pressenti sera contributif pour préciser les attentes du patient dans le système de santé.

Les patients formulant leurs attentes dans le contexte d'une relation préexistante avec leur médecin traitant, ce dernier doit également être représenté au sein du conseil de l'observatoire.

S'il est vrai que le Collège médical figure dans ce conseil, son rôle de veiller au contrôle de la profession se situe à un niveau distinct, d'un syndicat ayant pour objectif de défendre tout comme l'association des patients, les intérêts de la profession.

A cet effet, le Collège médical propose d'inclure dans la composition du conseil, l'association la plus représentative de la profession médicale afin d'établir un équilibre entre les participants.

Pour l'essentiel, le Collège médical avise favorablement le projet de Loi sur l'Observatoire national de la santé.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH



Le Président,
Dr Pit BUCHLER

